

N°2015-CA-49

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
3
- Votants :
17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REVISION DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Le 25 novembre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Agnès FIRMIN LE BODO à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Sophie ALLAIS,
M. Michel LEJEUNE à M. Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :

Mme Chantal COTTEREAU,
MM. Michel LEJEUNE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'organisation et la distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et sur le règlement opérationnel (RO). L'adoption du nouveau Sdacr entraîne la révision concomitante du RO.

1- Cadre général

Conformément aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales, le règlement opérationnel est arrêté par le préfet après avis :

- des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) (comité technique, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires),
- du Conseil d'administration du Sdis.

Le règlement opérationnel détermine les modalités d'organisation et de mise en œuvre des moyens relevant du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le règlement opérationnel arrêté par le préfet.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, siège ou non d'un centre d'incendie et de secours.

2- La révision du règlement opérationnel

La révision du règlement opérationnel prend en considération le nouveau Sdacr. A ce titre, il précise les modes d'organisation et d'allocation des ressources permettant d'atteindre les objectifs du Sdacr fondés sur les principes d'efficience et d'efficacité de la distribution des secours.

Dans ce cadre, les évolutions importantes du nouveau règlement opérationnel portent sur les domaines suivants :

Les compétences et les missions du Sdis :

Au-delà des missions exclusives du Sdis à savoir ; (la prévention et la lutte contre les incendies), le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime concourt avec les autres services et professionnels concernés, aux missions partagées telles que la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, l'évaluation et la prévention des risques technologiques et naturels ainsi que les secours d'urgence pour lesquelles la mise en œuvre des moyens du Sdis est organisée selon des conventions et/ou protocoles d'appui opérationnel.

C'est le cas pour :

- le secours d'urgence à personnes,
- la participation à l'aide médicale urgente,
- le transport des urgences psychiatriques,
- le secours en mer,
- les centres nationaux de production d'électricité (CNPE),
- les sites industriels,
- les sites de stockage de liquides inflammables non autonomes.

Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis :

Au-delà de la direction des opérations de secours, le RO précise qu'en application du futur règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), il appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de procéder au contrôle de la performance des ressources en eau et de transmettre au Sdis toutes les informations utiles s'y afférant.

Le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours (Cis) et les potentiels opérationnels journaliers (POJ) :

Le RO fixe le mode d'organisation (garde et/ou astreinte, disponibilité) et le potentiel opérationnel journalier (effectifs de garde et/ou d'astreinte de sapeurs-pompiers professionnels/volontaires) de chaque centre d'incendie et de secours en fonction du classement des communes établi dans le Sdacr, du potentiel d'activité opérationnelle, des enjeux du secteur et de la capacité opérationnelle des centres voisins.

Le mode d'organisation et le POJ de chaque centre sont modulés en fonction des périodes prédéfinies jour/semaine et nuit/week-end tenant compte de la variation de la sollicitation opérationnelle.

Le service de santé et secours médical (SSSM) :

Le règlement opérationnel détermine l'implication du service de santé et de secours médical du Sdis dans la réponse opérationnelle relative aux domaines :

- de l'aide médicale urgente,
- du soutien sanitaire opérationnel auprès des intervenants sapeurs-pompiers,
- de la permanence partagée de la direction des secours médicaux.

Les équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques :

Le RO fixe par spécialités le premier niveau de réponse opérationnelle dans le cadre de sauvetage de vies humaines ou de la mise en sécurité de personnes et détermine le renfort en spécialistes dans une logique d'approche globale par bassin.

La mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et des unités opérationnelles spécifiques.

Un règlement de doctrine précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

La couverture opérationnelle du territoire :

La couverture opérationnelle de chaque commune est assurée par le plan de déploiement. Le plan de déploiement est la liste des centres qui couvrent cette commune. La liste est construite selon les principes suivants :

- le principe d'efficacité pour le premier centre intervenant (priorité au Cis le plus proche) dit de « premier appel »,
- le principe d'efficacité pour les autres Cis intervenant en renfort à partir du deuxième rang et suivants, priorité aux délais d'intervention. Ce dernier principe intègre le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers selon les modes d'organisation des Cis, en considérant que le délai de préparation est de 3 min au plus, de jour comme de nuit, et que le délai de trajet pour les personnels en astreinte pour rejoindre leur Cis est de 8 min au plus.

La construction des plans de déploiement intègre également la complémentarité des départements limitrophes par l'application des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM).

L'organisation de la chaîne de commandement :

L'organisation de la chaîne de commandement repose principalement sur les grands principes suivants :

- application de la doctrine nationale relative à la gestion opérationnelle de commandement,
- sectorisation adaptée à la répartition des risques et à l'activité opérationnelle des territoires,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- positionnement en garde d'un chef de groupe sur les agglomérations de Dieppe, Le Havre et Rouen,
- astreintes dédiées de chef d'unité et de conseiller technique pour les risques technologiques et les feux de navires,
- complémentarité des ressources professionnelles et volontaires,
- inscription sur une liste annuelle opérationnelle arrêtée par le préfet.

L'engagement des moyens de secours :

L'engagement des moyens de secours s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle réflexe et d'un complément de moyens,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours à personnes.

3- Un RO évolutif

Sur les principes retenus pour le Sdacr, le présent RO rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la concordance entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours.

Dans cette perspective, le présent RO s'appuie sur les mêmes principes notamment :

- une structuration du RO permettant son évolutivité,
- une évaluation continue.

4- Une adéquation forte entre le RO et la planification des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels résultant du processus de revue périodique donnent lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel).

5- L'ajustement des règles d'organisation et de gestion

L'adoption du nouveau RO conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant (cf annexe jointe).

6- Recueil des avis

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

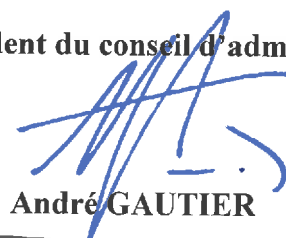
- le comité technique du Sdis s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à la majorité du collège des représentants de l'administration,
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis défavorable.

*

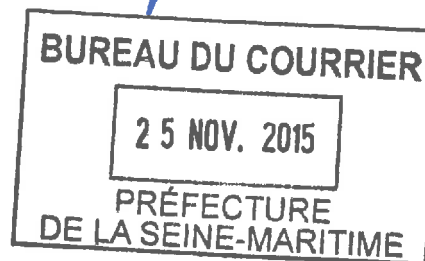
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à la majorité absolue avec 12 (douze) votes favorables et 5 (cinq) abstentions sur la révision du règlement opérationnel.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



Annexe

Délibérations

Instance	Année	Date	N°délibération	Dénomination délibérations
CA	2010	11/06/10	4	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2010	16/12/10	14	modification de l'EMOD – état-major opérationnel départemental
CA	2011	15/12/11	43	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2012	14/06/12	2012-CA-12	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2012	14/06/12	2012-CA-13	état-major opérationnel départemental – EMOD
CA	2013	12/06/13	2013-CA-12	mise à jour du règlement opérationnel

Arrêtés

N°	Dénomination	Date
	règlement opérationnel	18/11/2004
12.01	modifications du règlement opérationnel	06/01/2012
12.02	dissolution du centre d'incendie et de secours de BOOS	06/01/2012
12.03	dissolution du centre d'incendie et de secours de MESNIL ESNARD	06/01/2012
12.04	création du centre d'incendie et de secours de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	06/01/2012
12.134	modifications du règlement opérationnel	26/06/2012
12.135	modifications du règlement opérationnel	27/06/2012
2013281.0052	dissolution du centre d'incendie et de secours de LA LONDE	08/10/2013
2013281.0053	modifications du règlement opérationnel	09/10/2013